Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N° 32/2025

REGLEMENTATION DE VOIRIE SITUEE – AUX ABORDS DU N°1440 ROUTE DE CONCHARBIN

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- **Vu** le code de la route ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de la voirie routière ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- **Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- **Vu** la demande de prolongation de permission de voirie formulée par l'entreprise COLLONGE SAS, représentée par Monsieur MONZIES Elwin, en date du 19/02/2025, pour dépôt ou stationnement : stationnement d'un véhicule de 3.5T, d'un échafaudage et de matériaux ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 03/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025 inclus, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux annoncés dans sa demande :

- Dépôt ou stationnement : stationnement d'un véhicule de 3.5 T, protégé par des barrières Heras
- Pose de matériaux et d'un échafaudage sur voirie (largeur de saillie : 1 m et hauteur de passage sous saillie sur la portion en porte à faux : 4.70 m)

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET DESSERTE RIVERAIN ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et autres occupants du domaine public routier ; il doit s'attacher à assurer la liberté de circulation et la protection des piétons. **Ces travaux ne doivent pas gêner ou empêcher la circulation des cars scolaires.**

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 : PERIODE DE TRAVAUX

Le présent arrêté est applicable du 03/03/2025 et jusqu'au 11/04/2025 inclus.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune d'Arandon-Passins.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à ARANDON-PASSINS,
Le 25/02/2025,
Le Maire,
Maria SANDRIN

MAIRIE ARANDON-PASSINS 38510

Rue du Four
Rue Centrale
Rue du Pressoir
Rue Intérieure
Les Canins, éducation canine Arandon
D16D
Rte de Concharbin
Rte de Dale
Rte de Saint-Victor
Rte de Marsatel

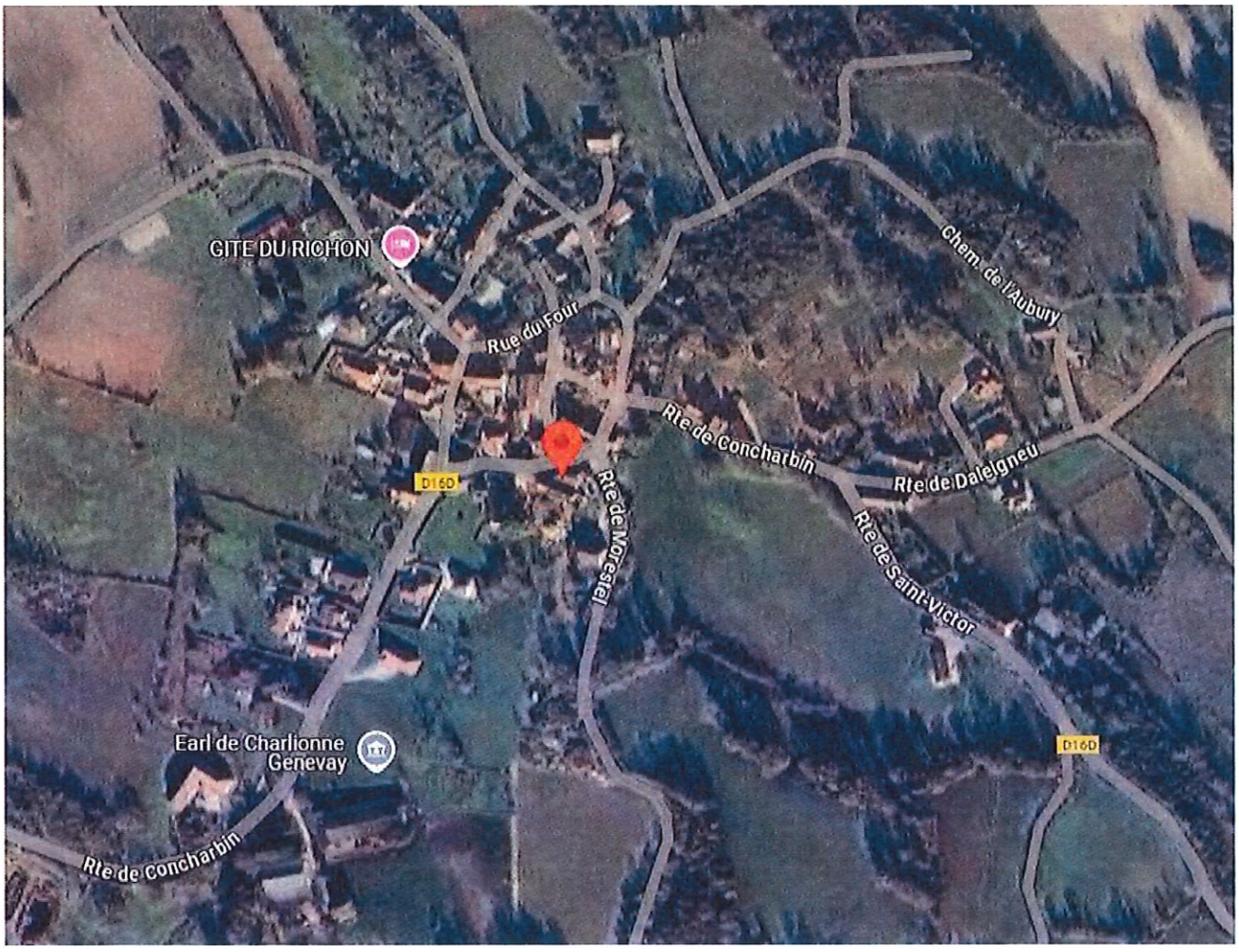
GITE DU RICHON
Rue du Four
Chem. de l'Aubury
Rte de Concharbin
Rte de Dalelgneu
D16D
Rte de Marsatel
Rte de Saint-Victor
Earl de Charlionne Genevay
Rte de Concharbin
D16D